



### **Règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.**

(Publication en conformité avec l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communal a édicté un règlement communal relatif aux aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, lequel a été visé par le Ministère de l'Intérieur en date du 27 juillet 2020, réf. 346/CR.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Medernach, le 21 août 2020,

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,  
*s. André Kirschten*

La secrétaire,  
*s. Monique Glesener*



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
26, rue de Savelborn  
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20  
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu